

DÉCISION n° 605 / 2024

RELATIVE A LA CESSION FONCIERE DU LOT O SUR LE SITE DE LA ZAC DU PARC DU TECHNOPOLE AU PROFIT DE LA SOCIETE SCI GRIGY EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE STOCKAGE ET DISTRIBUTION ALIMENTAIRE.

Nous soussigné, François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 Juillet 2020, par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la Convention de Concession d'Aménagement signé le 11 septembre 2012, relative à l'aménagement de la ZAC du Parc du Technopôle et ses avenants,

VU l'article 12.2 de ladite convention stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SAREMM, celle-ci notifie à Metz Métropole en vue de recueillir son accord les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,

VU la demande d'agrément de la Société d'Aménagement de Renouvellement de Metz Métropole (SAREMM) portant sur la cession d'une emprise foncière de 13 645,77 m² au bénéfice de la SCI GRIGY en date du 12 novembre 2024,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de céder cette emprise foncière pour la construction d'un ensemble immobilier à usage de stockage et distribution de produits alimentaires ou non alimentaires en gros et semi,

VU les modalités de cession du lot O suivantes :

Parcelle et droit à construire

- Commune de Metz
- Lot O, d'une superficie de 13 645,77 m² et d'une surface de plancher 4 500 m².

Montant de la cession

- Le montant de la cession du lot O est fixé à 1 091 661,60 € HT, sur la base du prix bilan de 80 € HT / m² de surface de terrain, TVA en sus.

Modalités de paiement

- Au jour de la signature de l'avant-contrat, l'acquéreur versera, par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire, une somme de 109 166,16 €, représentant 10 % du prix HT ;
- Le solde, soit 1 200 827,76 € TTC (982 495,44 € HT + 218 332,32 € de TVA) sera payable au jour de la signature de l'acte et par l'intermédiaire de la comptabilité du notaire.

DÉCIDONS :

- d'agréer les modalités de cession du lot O de la ZAC du Parc du Technopôle au bénéfice de la société SCI GRIGY, pour la construction d'un ensemble immobilier de stockage et de distribution alimentaire et non alimentaire ;
- de valider l'avenant au Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT), article 2.2 : la demande de permis de construire sera déposée dans un délais de 3 mois à compter de la date de signature du compromis de vente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241125-Decis605-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

25.11.24

Le Président



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement



SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET DE RENOUVELLEMENT
DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ

AVENANT

**AU CCCT APPROUVÉ PAR LE PRÉSIDENT DE METZ MÉTROPOLE
LE 20 JUILLET 2017
CONCERNANT LA ZAC DU PARC DU TECHNOPOLE**

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CCCT concernant la ZAC du Parc du Technopôle approuvé le 20 Juillet 2017, il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur les parcelles cédées.

Adresse du terrain cédé	Rue des Frères PRILLOT Commune de Metz (57)
Secteur au PLUi	1 AUX
Référence cadastrale	L'emprise sera issue de parcelles plus grandes : Section CI n°13p - surface : 7 193 m ² Section CI n°14p - surface : 3 046 m ² Section CI n°19p - surface : 1 202 m ² Section CI n°105p - surface : 2 198 m ²
Superficie du Lot	Lot O Surface du terrain : 13 645,77 m ²
Surface de plancher	4 500 m ²
Nature du programme	Construction d'un bâtiment pour stockage et distribution de produit alimentaire ou non alimentaire en gros ou semi.

Article 2 : Article 2 – DELAIS D'EXECUTION – point 2

Point 2 : « déposer la demande de permis de construire en Mairie de Metz, dans un délai de trois mois à compter de la signature du compromis de vente. »

Par dérogation au présent article, la demande de permis de construire complète sera déposée dans un délai de deux mois à compter de la date de signature du compromis de vente.

Article 3 : Les autres clauses du CCCT de la ZAC du Parc du technopôle demeurent inchangées.

Lu et approuvé

A METZ, le 13 NOV. 2024

Le Président de Metz Métropole



